

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2022

La séance est ouverte à 20h10

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laetitia ODILE à Ludovic BARBONI et James BLANC à Cedric BOIRON.

Absent en début de séance Nicolas BAUVY.

Secrétaire de séance : Cédric BOIRON

- **Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2022**

10 voix pour.

Une demande sur la réécriture du PV est demandée pour bien séparer les différentes délibérations.

- **Convention des objectifs avec le COSI**

Madame le Maire expose : Le COSI a pour objet de favoriser développer et promouvoir, dans un esprit de solidarité, la conception, la gestion et la mise en place d'œuvres sociales à destination de ses adhérents. Cette convention arrive à échéance, il est proposé de la renouveler. Pour une durée de 3 ans pour les années 2022-2024.

10 voix pour

- **Délibération relative au temps de travail de 1607 h**

Madame le maire informe le conseil municipal que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixes par le conseil, après avis du comité technique. Par ailleurs, le temps est organisé selon des périodes de référence appelées cycle de travail

10 voix pour

- **Extinction partielle de l'éclairage public**

Monsieur Cédric BOIRON, deuxième adjoint, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes. D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

10 voix pour

Arrivée de Nicolas BAUVY à 20h20.

- **Organisation des temps scolaire**

Le 20 janvier 2020, l'école a adopté une organisation scolaire à 4 jours après validation du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Elle précise que l'article D521-12 du code de l'éducation prévoit que cette disposition ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. A l'issue de cette période, soit au 31 août 2023, l'organisation scolaire actuelle devra être renouvelée après examen de la demande transmise par le maire d'Allondaz auprès des services du directeur de l'académie et acceptation au conseil départemental de l'éducation nationale.

La demande de renouvellement de dérogation doit comprendre la délibération du conseil municipal accompagnée du procès-verbal du conseil d'école indiquant un projet d'organisation de la semaine scolaire et validé par un vote.

11 voix pour

- **Décision modificative budgétaire n°3**

Il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires suite à des dépenses non prévues au budget notamment en voirie, en consommation d'énergie, en personnel et élus (augmentation des salaires et des charges sociales). Après analyse des comptes, il s'avère nécessaire d'abonder les chapitres 011, 012 et 065 pour pouvoir mandater les dépenses de la fin l'année 2022.

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GENERALE

Article 60612 Energie-électricité + 9 000

Article 615231 voirie + 10 000

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Article 64111 personnel titulaire + 1 380

CHAPITRE 065 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Article 6531 indemnités élus + 120

TOTAL + 20 500

11 voix pour

- **Question diverses**

Fermeture des belles cimes jusqu'au 1^{er} Mars

Spectacle et galette prévu le 22 janvier 14h30 à la salle des belles Cimes

Sébastien Perrier passera pour l'élagage avec le lamier en fin hiver 2023.

Fin 21h45

Le secrétaire de séance,

Cédric BOIRON



Le maire,

Frédérique DUC

